



2^{ème} tournoi de la Redonne

Du 21 au 22 avril 2018

Règlement particulier



Article 01

Le tournoi est autorisé sous le numéro [17.PACA.13/TI.F./010](#), il est organisé par le Badminton Club d'Ensuès la Redonne (BCER).

Article 02

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBad en vigueur et du Règlement Général des Compétitions (RGC) sous la responsabilité du Juge-arbitre.

Article 03

Tout joueur devra avoir sa licence en règle pour la saison 2017/2018. La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement. Le Juge-arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.

Les joueurs suspendus par le comité d'arbitrage à la date d'inscription ne pourront pas s'inscrire.

Article 04

Le tournoi est ouvert à tous les licenciés FFBad cadets, juniors, seniors, vétérans classés au maximum R4. Les cadets devront être classés au minimum P10 dans la discipline.

Tout joueur mineur devra être obligatoirement accompagné d'un adulte.

Article 05

Les tableaux autorisés sur ce tournoi sont le Double Homme, le Double Dame et le Double Mixte. Tous les tableaux seront joués en poules, puis par élimination directe. Deux tableaux sont autorisés par joueur : le double le samedi et le mixte le dimanche.

Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre paires. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à six paires, le tableau se jouera obligatoirement avec une poule unique.

Les organisateurs se réservent le droit de regrouper ou scinder des séries dans un même tableau ou d'annuler un tableau si le nombre d'inscrits est insuffisant pour constituer des tableaux cohérents et équitables.

Les joueurs peuvent s'inscrire « au choix » en double et en mixte sans assurance de se voir attribuer un partenaire. Sauf en cas de désistement d'un joueur, aucune inscription ne pourra être reçue après la date du tirage au sort.

En cas d'arrêt définitif du tournoi en cours de son déroulement, les droits d'engagements ne seront pas remboursés aux joueurs/clubs.

Article 06

Tout joueur en arrêt maladie ne pourra pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt sans l'accord écrit (avec les dates et le nom du tournoi) d'un médecin.

Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments devra l'indiquer au Juge Arbitre, avant son premier match du tournoi, en cas de contrôle anti dopage inopiné.

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée.

La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des Sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton de la FFBad).

En cas de contrôle anti-dopage positif consécutif à ce tournoi, les récompenses indûment perçues seront retournées au club organisateur par le joueur, à ses frais.

Article 07

La date limite d'inscription est le **5 avril 2018** et le nombre de joueurs est limité à **180**.

En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente est constituée tenant compte des critères suivants par ordre de priorité :

1. Licence en règle sur le site fédéral Poona de la FFBad au 5 avril 2018 (date limite d'inscription).
2. Ordre d'arrivée des feuilles d'inscription accompagnée du règlement, cachet de la poste faisant foi.

Article 08

Les droits d'engagement seront considérés définitivement acquis par le comité d'organisation, la veille de la composition des tableaux, à l'exception des forfaits justifiés (cf. RGC et article 10 du présent règlement).

En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les droits engagés seront entièrement remboursés.

Les conséquences des erreurs relevant des seules feuilles d'engagements obligatoires et fournies par le club organisateur non lisibles et/ou non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le joueur du club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier et/ou par email.

Article 09

Seront considérées comme valides les inscriptions effectuées à l'aide des feuilles d'inscription officielles, une fois le règlement des droits d'engagement perçu. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre de «BCER». La date d'inscription prise en compte est la date de réception pour les inscriptions reçues par courrier. Pour une paire, la date d'inscription est la date d'inscription du dernier joueur inscrit.

Article 10

Tout forfait après la date du tirage au sort devra être justifié dans un délai de 5 jours maximum par l'envoi d'un justificatif (certificat médical, attestation de travail) à adresser à la Ligue Paca de Badminton ou au responsable de la commission régionale d'arbitrage sous peine de sanction fédérale.

Envoi auprès de M. Joachim Ulrich – Les Jardins du Soleil – 1225 Rocade des Playes 83140 Six Fours.

Article 11

Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable (au partage).

Toutes les séries devront jouer en « plume ».

Le volant officiel est le RSL GRADE 3. Il sera utilisé en cas de litige entre joueurs.

Article 12

Les têtes de séries seront déterminées à partir du classement « TOP 100 » (CPPH) de la FFBad et de la Ligue, pour chaque série et discipline, de la semaine du tirage au sort qui aura lieu le **vendredi 13 avril 2018**.

Article 13

Les échéanciers de chaque jour sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés pour le bon déroulement du tournoi.

Par conséquent les horaires et l'ordre des matches sont donnés à titre indicatif.

Article 14

Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales qui pourront être arbitrées. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Article 15

Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFBad, est exigée sur les terrains.

Article 16

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match (raquettes de rechange, serviette, eau...). Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain, en dehors des temps de pause entre les sets.

Article 17

Le temps de repos entre deux matches sera de 20 minutes minimum.

Article 18

Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match.

Tout joueur ne se présentant pas 5 minutes après l'appel de son nom pourra être déclaré forfait.

Article 19

Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Article 20

Tout volant touchant le plafond ou un élément accroché à celui-ci (panneau de basket, filins) est let au service où il sera remis deux fois maximum. Il sera faute durant l'échange.

Article 21

Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur du choix d'un nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou par le joueur) ou de sa non-participation.

Article 22

Le juge arbitre est **Anh-Dào HUYNH-VERNIER**. Il est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel.

Article 23

Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe (2 maximum par joueur ou paire) aux arrêts prévus et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Article 24

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, accidents ou incidents durant la compétition.

Article 25

En cas d'interruption définitive de la compétition au cours de son déroulement, les prix sont distribués à hauteur du stade atteint. Les inscriptions ne sont pas remboursées.

Article 26

L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés 1h à l'avance (cf. Règlement Général des Compétitions). Les joueurs devant quitter le gymnase devront obtenir l'accord du Juge-arbitre.

Article 27

L'organisation se réserve le droit de diminuer les récompenses si le nombre d'inscrits dans un tableau est insuffisant.

Le comité organisateur remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.

Bonne compétition.

Le comité organisateur